

Conditions générales du programme périscolaire de l'EEB1 Berkendael

Le comité de gestion du périscolaire de l'APEEE Services, en étroite collaboration avec EEB1 Berkendael, offre un large éventail d'activités de qualité aux enfants de maternelle et primaire. L'objectif est d'offrir une gamme d'activités dans un environnement amical et amusant, d'enrichir la vie des enfants de notre école en explorant les langues, les arts, les sports, etc.

I – Inscription, paiement et annulation

Les activités périscolaires sont ouvertes aux membres de l'APEEE Bruxelles I qui ont payé leur cotisation annuelle auprès de l'[APEEE](#).

L'inscription aux activités périscolaires se fait en ligne sur notre site <https://services.uccleparents.org/>

Un enfant peut s'inscrire pour un maximum de deux activités, hors garderie et cours individuels. A la fin des inscriptions, il pourra choisir une activité supplémentaire dépendant de la disponibilité.

Le comité de gestion du périscolaire se réserve le droit d'annuler les cours si le nombre minimum d'enfants n'est pas atteint (6) ou pour d'autres raisons administratives.

Une fois la demande d'inscription validé, le paiement est dû au plus tard 2 semaines après la confirmation de l'inscription.

Après 2 rappels, le montant de la cotisation sera majoré de frais administratifs de 15 € et la participation de l'enfant aux activités sera suspendue jusqu'au paiement intégral du montant de la cotisation.

Des changements de choix d'activités seront acceptés sans frais avant le début des activités. Une fois les activités commencées, un seul changement d'activité sera accepté et facturé 10 €.

L'annulation avant le début des activités est acceptée sans frais.

L'annulation pendant les 2 premières séances de participation à une activité sera facturée 20 € si l'information nous est communiquée, au plus tard, dans les 3 jours après la 2e séance. Au-delà de ce délai, la cotisation complète sera due, sauf si motivée par un certificat médical. Dans ce cas, le nombre de séances suivies est dû.

II - Organisation des activités

Les activités pour les élèves sont organisées par groupes d'âge :

1. pour les enfants M1 & M2
2. pour les enfants P1-P5
3. pour les enfants P4-P5
4. Tous les niveaux

Le nombre d'enfants par classe linguistique est limité à 10 enfants. Le nombre d'enfants pour les groupes maternelle est de 10 au maximum. Pour les activités sportives (basket-ball, capoeira, etc.) aux deux niveaux, le nombre d'enfants par classe est de 15 au maximum.

Les cours peuvent également être organisés en fonction du niveau de connaissances préalables des élèves, en séparant les débutants et le niveau avancé pour une activité particulière (par exemple, les langues).

Pour les activités qui commencent à 15h00 : les enseignants emmènent les enfants à un point de RDV désigné, où les animateurs du périscolaire les prennent en charge. Les coordonnateurs des activités périscolaires et les animateurs ne sont pas responsables des enfants qui ont été envoyés par erreur à la garderie OIB ou mis dans l'autobus. Les parents sont tenus d'informer les enseignants des activités périscolaires de leurs enfants via l'agenda et les badges.

Après la fin de l'activité, les animateurs accompagnent les enfants à la garderie OIB ou au point de RDV parent.

Pour les activités qui commencent à 16h00 : les animateurs du périscolaire rassemblent les enfants de la garderie OIB, avec l'aide des coordinateurs si nécessaire, et après la fin de la classe, les ramènent à la garderie OIB ou au point d'accueil.

Les coordinateurs du service périscolaire collaborent étroitement avec les enseignants et le personnel de la garderie OIB pour le bon déroulement du transfert des enfants.

III - Calendrier des activités

Début des activités : 4 octobre 2021

Fin des activités : 17 juin 2022

Nombre total de semaines avec activités périscolaires : 30

Les activités périscolaires se déroulent après les cours :

- Les lundis de 15h00 à 17h00
- Les mardis de 15h00 à 17h00
- Les jeudis de 15h00 à 17h00
- Les vendredis de 14h00 à 17h00

IV - Politique de remboursement

Aucun remboursement n'est accordé si l'enfant est absent ou si les parents souhaitent annuler l'inscription en cours d'année.

En cas d'absence d'un animateur, les coordonnateurs doivent trouver un remplaçant. Si aucun remplaçant n'est trouvé, le cours sera rattrapé. Dans le cas contraire, un remboursement sera accordé sur demande du parent concerné.

Une fois qu'un enfant est inscrit à l'activité ou aux activités et qu'il a payé les frais d'inscription, une politique de non-remboursement sera appliquée. Toutefois, un changement d'activité peut être

envisagé à la demande des parents et des élèves dans les 2 semaines suivant le début de l'activité périscolaire. Après cela, il ne sera plus possible de changer d'activité.

En cas de force majeure entraînant l'arrêt ou la suspension de l'un ou plusieurs services de notre association, l'APEEE Services ne pourra être tenue de rembourser l'intégralité des cotisations/abonnements et remboursera au prorata des séances/repas /activités non prestées une fois les charges fixes déduites en fin d'année scolaire .Le remboursement ne pourra donc pas être à hauteur de 100%.

V - Communication avec les parents sur le programme périscolaire

Le programme périscolaire est un partenariat entre les parents et les services de l'APEEE, représentés par les coordinateurs, pour le bien-être des enfants. La collaboration des parents est essentielle au succès du programme et aux progrès des enfants dans les différentes activités.

Une fois par an, le comité de gestion organise une séance d'information, au cours de laquelle les parents rencontrent les animateurs/enseignants et ont l'occasion de recevoir des informations des enseignants sur leurs choix pédagogiques, sur l'organisation et le contenu des classes et sur les progrès de leur enfant.

Un sondage d'opinion est distribué aux parents une fois par an afin de suivre et d'évaluer la satisfaction du programme, ainsi que de recueillir des commentaires et des idées afin d'améliorer nos services. Des portes ouvertes peuvent également être organisées, selon l'intérêt et le type d'activité. Les photos d'enfants participant à des activités périscolaires sont prises uniquement dans le but d'informer les parents et ne seront pas diffusées sur des sites Web publics, Facebook ou d'autres plateformes, mais envoyées exclusivement par courriel. Pour les activités d'information telles que les présentations, le comité de gestion ainsi que les coordinateurs peuvent utiliser des images où les visages des enfants ne sont pas vus.

VI - Code de conduite

Lors des activités périscolaires, comme dans la vie scolaire et communautaire, le respect de quelques règles est nécessaire afin d'apprendre, de jouer et d'évoluer ensemble.

Les parents sont tenus d'expliquer à leurs enfants, en particulier à ceux de la crèche, ce que cela signifie d'être inscrit à une activité. Les parents doivent s'assurer que l'enfant comprenne et est réellement intéressé par l'activité.

Les parents sont tenus d'informer immédiatement les coordinateurs si leur enfant est absent, en envoyant un courriel à periscolaire.berkendael@uccleparents.org ou au +32 (0)472 07 35 25.

Les enfants qui refusent d'assister à leur activité ne sont pas obligés d'y aller et les parents seront invités à trouver eux-mêmes une solution. Ni les coordinateurs du périscolaire, ni le personnel périscolaire ou scolaire ne se chargent de la garde des enfants dans ce cas précis.

Dans la mesure de leurs possibilités, les enfants s'occuperont eux-mêmes de leurs affaires. Ni les coordinateurs des activités périscolaires, ni les animateurs ne seront tenus pour responsables des objets perdus.

Les parents d'enfants qui perturbent les classes à plusieurs reprises ou qui ne se présentent pas seront priés de les désinscrire.